

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 10/09/2019 Date de révision: 10/09/2019 Remplace la fiche: 6/03/2017 Version: 14.0

#### RUBRIQUE 1: I dentification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. I dentificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom commercial : Parafix

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS Roterijstraat 201-203 B-8793 Waregem - Belgium

T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68 <u>info@dl-chem.com</u> - <u>www.dl-chem.com</u>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Höpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation H319

oculaire, catégorie 2

Toxicité spécifique pour certains H336

organes cibles — Exposition unique,

catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : acétate d'éthyle

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

10/09/2019 FR (français) 1/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 - Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de

réception.

P241 - Utiliser du matériel électrique, d'éclairage, de ventilation antidéflagrant.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

Phrases FUH

#### 3.2. Mélanges

Nom	I dentificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
chlorure de vinyle; chloroéthylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note D)(Note U)	(N° CAS) 75-01-4 (N° CE) 200-831-0 (N° Index) 602-023-00-7 (N° REACH) 01-2119457018-39	< 0,1	Press. Gas Flam. Gas 1, H220 Carc. 1A, H350

Note D: Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service

médical.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur

ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Mal de gorge. Symptômes/effets après contact avec la : Rougeurs, douleur.

peau

: Rougeurs, douleur. Troubles de la vision.

Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales, nausées.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Symptômes/effets après contact oculaire

10/09/2019 FR (francais) 2/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Dioxyde de carbone. Mousse. Mousse AFFF.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en

: Peut former des peroxydes explosifs.

cas d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Un équipement de protection respiratoire peut être nécessaire.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prévoir une extraction locale et une bonne ventilation générale, non seulement pour contrôler l'exposition, mais aussi pour prévenir la formation de mélanges inflammables.

Mesures d'hygiène

: Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage

: Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

acétate d'éthyle (141-78-6)			
UE Nom local Ethyl acetate			
UE	IOELV TWA (mg/m³)	734 mg/m <sup>3</sup>	
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm	

10/09/2019 FR (français) 3/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

acétate d'éthyle (141	-78-6)	
UE	IOELV STEL (mg/m³)	1468 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique	Nom local	Acétate d'éthyle # Ethylacetaat
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	734 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	1468 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	VLE(mg/m³)	1400 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm
silica (7631-86-9/11)	2945-52-5)	
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³ OEL TWA
chlorure de vinyle; ch	lloroéthylène (75-01-4)	
UE	Nom local	Vinyl chloride monomer
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2,6 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	Notes	SCOEL Recommendations (2002)
UE	Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
Belgique	Nom local	Chlorure de vinyle (monomère) # Vinylchloride (monomeer van)
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	7,77 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	3 ppm
Belgique	Classification additionelle	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoiques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
France	VLE(mg/m³)	2,59 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	1 ppm

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1		EN ISO 374

## Protection oculaire:

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

10/09/2019 FR (français) 4/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de vapeurs, porter un masque adéquat





Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Apparence : Pâte.

Couleur : Selon la spécification du produit.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : -4 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Eau: pratiquement insoluble Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10/09/2019 FR (francais) 5/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

AL0070002	
DL50 orale rat	2000 mg/kg OECD 423
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	4935 lapin
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 29,3 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	1600 mg/l/4h

silica (7631-86-9/112945-52-5)		
DL50 orale rat	22500 mg/kg	
DL50 orale	15000 mg/kg souris	
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg Pas d'effet d'irritation	
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,139 mg/l/4h	

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Non classé

acétate d'éthyle (141-78-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	900 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

#### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu : Non classé aquatique

AL0070002	
CL50 poisson 1	96h 680 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 poisson 1	350 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée)
CL50 poissons 2	431 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	717 mg/l daphnie
EC50 72h algae 1	17,9 mg/l
NOEC chronique crustacé	2,4 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique algues	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus

10/09/2019 FR (français) 6/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

silica (7631-86-9/112945-52-5)		
CL50 poisson 1	> 10000 mg/l Brachydanio rerio	
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)	
EC50 72h algae 1	440 mg/l	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

AL0070002		
Persistance et dégradabilité Produit inorganique difficilement soluble dans l'eau. Peut être en grande partie décanté mécaniquement dans les stations d'épuration.		
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	99,9 % (méthode OCDE 303)	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

AL0070002		
Log Kow	Aucune donnée disponible	
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été vérifié.	
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Log Pow	0,73	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

AL0070002	
Ecologie - sol	Aucune information disponible.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Ecologie - sol	Faible adsorption.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
acétate d'éthyle (141-78-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eli

: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Vider complètement les emballages avant élimination. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Retraiter ou

brûler dans un incinérateur approuvé.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

#### **ADR**

#### 14.1. Numéro ONL

1325

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.

UN 1325 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A., 4.1, II, (E)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

4.1

10/09/2019 FR (français) 7/9

#### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### ADR



П

Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) : 1kg Quantités exceptées (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3 Dispositions relatives à l'emballage en : MP10

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et : T3

conteneurs pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes : TP33

mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)

: SGAN Code-citerne (ADR) Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis : V11

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

Panneaux oranges

1325

Code de restriction en tunnels (ADR)

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

10/09/2019 FR (français) 8/9

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE)  $N^{\circ}$  1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## Texte intégral des phrases H et EUH:

Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Press. Gas	Gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

10/09/2019 FR (français) 9/9